
REGLEMENT - APPEL A PROJETS : COUP DE POUCE SOLIDAIRE N°2

1. Structures éligibles

Le porteur de projet doit être une association loi 1901 non fiscalisée faiblement (2 ETP) ou non employeuse.

2. Filières, publics visés

Pas de restrictions particulières concernant les publics visés. Toutefois, une attention particulière sera portée sur les projets et les causes à impact social et/ou environnemental au sein de notre territoire du Bocage Bressuirais. L'effet « coup de pouce » vise notamment à permettre la création d'un projet qui aurait difficilement pu avoir lieu sans ce soutien.

3. Fonds disponibles

Le présent appel à projets est doté de 10 000 euros. L'objectif visé est de pouvoir soutenir 5 projets de 2 000 euros. Ces fonds ont été obtenus grâce à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Ateliers Du Bocage », dont le travail permet d'alimenter ce fonds de solidarité locale. Si le budget de 10 000 euros n'est pas entièrement consommé par les projets retenus au présent Appel à Projets, il pourra être envisagé de financer certains projets au-delà des 2 000 euros (dans la limite des 10 000 euros de budget).

4. Dépenses éligibles

Il peut s'agir d'un investissement matériel ou d'un soutien pour l'organisation d'un événement. Le financement peut évidemment contribuer au cofinancement d'un projet global.

Ne seront pas financés : les frais « habituels » de fonctionnement d'une structure ; ni les frais de consolidation pour une structure qui aurait des difficultés financières.

Exemple : financer l'achat courant d'équipements d'une association sportive ne sera pas éligible. A l'inverse une action ou un projet de cette association qui contribue à créer un impact social ou environnemental nouveau peut être éligible.

5. Critères d'analyse et de sélection des projets

-Le projet présenté doit :

- être « local » (l'impact doit être présent sur le territoire du Bocage Bressuirais),
- soutenir un projet suffisamment précis,
- disposer d'un impact mesurable : concrètement, à quoi va servir le soutien financier ?
Quel est l'impact du projet ?
- être solide : tout élément qui garantit que le projet va bien pouvoir se faire et dans de bonnes conditions de réalisations. Exemple : la réalisation du projet ne doit évidemment pas mettre en difficulté l'association.
- être rapide à mettre en place : le projet doit s'effectuer dans un délai raisonnable (1 an maximum après octroi de l'aide financière)

Le fait de proposer un projet dont le retour d'expériences peut intéresser d'autres structures peut également être un plus.

6. Modalités de candidature

Réponse attendue pour le 15 octobre 2024 à 17.00. Les dossiers de candidature doivent être transmis sur la boîte mail suivante : solidarite@adb-emmaus.com

7. Analyse des candidatures

L'instruction des demandes sera réalisée du 16 octobre au 15 novembre 2024 par la commission solidarité des Ateliers Du Bocage. Pendant cette période, les porteurs de projet pourront être sollicités en cas de questions complémentaires de la part de la commission. Les décisions seront transmises aux associations soumissionnaires au plus tard le 1er décembre 2024.

8. Conventonnement et durée des projets

Chaque projet retenu fait l'objet d'un conventionnement entre le FDD et l'association retenue. Une fois la convention signée, le porteur de projet dispose d'un an pour mettre en œuvre celui-ci. Dans les 3 mois suivants la réalisation du projet, un retour du projet financé est effectué par l'association lauréate auprès du FDD (photos, présentation par le porteur de projet, bilan de l'opération, justificatifs des dépenses...).

9. Attribution des fonds :

A signature de la convention, 80% de la somme est versée à l'association. Les 20% restants sont versés lors de la remise du rapport final de réalisation du projet avec l'ensemble des justificatifs.